

Délibération 38.1 Règlement intérieur du Conseil municipal

Mme LEVI.- Merci Monsieur le Maire.

Il s'agit ici d'approuver la version modifiée du règlement intérieur, modification qui concerne surtout l'article 7 concernant les vœux et motions, en vous précisant que dorénavant, les propositions de vœux et motions seront transmises au plus tard cinq jours francs avant chaque séance publique, ils feront l'objet d'un accusé de réception et le maire, au vu du projet présenté, décidera ou pas de son inscription à l'ordre du jour.

M. LE MAIRE.- Je vous remercie. Qui souhaite intervenir ?

Madame Gaziello, vous avez la parole.

Mme GAZIELLO.- Merci Monsieur le Maire.

En préalable, je voudrais préciser que ce dont vous avez parlé au dernier PV est un arrêté du Conseil d'État, arrêté qui apparemment vous permettait de rejeter le vœu du groupe Changer d'Ère parce que ce vœu était de compétence municipale. Ce que vous venez de me transmettre, par la voie de l'huissier, est le jugement du tribunal administratif que je connais très bien puisque c'est moi qui l'ai gagné au tribunal administratif en mai dernier.

Je n'ai toujours pas l'arrêté du Conseil d'État.

Monsieur le Maire, dans le même conseil municipal où vous nommez Anita Garibaldi citoyenne d'honneur, elle qui a rappelé le 24 juin dernier (j'étais à l'Opéra) combien il était important que les jeunes s'impliquent dans la défense des libertés communales et dans les grands principes de la démocratie, en même temps vous dégradez les conditions d'exercice de la démocratie locale à l'intérieur de cette assemblée délibérante. Vous les dégradez parce que vous resserrez ces conditions d'exercice, vous alourdissez dans ce règlement intérieur les travaux préparatoires.

Madame Nadia Lévi a oublié de dire aussi qu'à l'article 5, les demandes d'information des conseillers municipaux pour le conseil municipal restent à trois jours francs avant la séance mais vous, vous aviez jusqu'à présent au plus tard avant le conseil municipal pour répondre, dorénavant vous aurez au plus tard avant l'examen du rapport concerné en séance, c'est-à-dire que les conseillers municipaux ayant posé une question ou une demande d'information auront la réponse juste avant d'intervenir sur ce rapport. C'est la première chose.

À l'article 7, vous étouffez de manière scandaleuse la démocratie directe.

Je vous rappelle que la loi c'est le CGCT, le code général des collectivités territoriales qui dit en une seule phrase et dans le déroulement de la séance, c'était très important dans une notion de droit : « Le Conseil municipal émet des vœux sur tous les sujets d'intérêt local », ce qui signifie que c'est le Conseil municipal et lui seul qui juge de la recevabilité du vœu.

Fort de l'esprit de cette loi, le règlement intérieur actuel prévoit l'inscription automatique à l'ordre du jour dès l'instant où la proposition arrive au bureau du maire trois jours francs avant la date du conseil. Dorénavant ce sera cinq jours francs, c'est-à-dire que les conseillers municipaux devront mettre à l'ordre du jour des débats une question avant même d'avoir reçu l'ordre du jour du maire, puisque nous recevons l'ordre du jour du maire cinq jours francs avant la séance. En même temps, on doit soumettre dorénavant, selon votre modification, une proposition à l'ordre du jour, ce qui est complètement incohérent.

Ainsi mes chers collègues, si vous votez aujourd'hui cette modification, et je m'adresse aussi à vous, mes chers collègues de la majorité, vous vous interdisez d'avoir le moindre désaccord, même ponctuel, avec le maire ; vous vous interdisez de relayer une demande d'une partie de vos électeurs. Par exemple, je vous fais penser à la motion sur la cave Romagnan que je vous avais soumise et que monsieur le maire n'avait pas fait voter, qui émanait de 3 000 électeurs de Nice, et je vous rappelle la motion contre la fermeture de classes des écoles élémentaires qui est d'intérêt local aussi ; vous vous interdisez de garantir à vos électeurs toute forme de contestation et d'exercer librement votre mandat.

Je m'adresse à vous solennellement, c'est un déni de démocratie, une atteinte manifestement illégale - et c'est le juge qui en décidera - au libre exercice du mandat du Conseil municipal. Si ce projet de délibération était voté, je le déférerais auprès du préfet et l'attaquerais au tribunal administratif.

M. LE MAIRE.- Monsieur Patrick Allemand, vous avez la parole.

M. ALLEMAND.- Merci Monsieur le Maire. Mes chers collègues, effectivement j'ai pris connaissance des modifications, ce que vous appelez des petites modifications du règlement intérieur, et je peux vous faire part véritablement de notre colère et de notre indignation pour plusieurs raisons.

D'abord parce que, lorsque l'on reprend toutes ces modifications, toutes ces propositions, il y a une constante, une cohérence, une pensée que je peux vous reconnaître, c'est comment faire pour gêner davantage le travail de l'opposition, plus au passage quelques renforcements de vos pouvoirs personnels.

Cela va de simples petites mesquineries, ce qui est le cas par exemple de l'article 4 où, jusqu'à maintenant, à la demande des groupes, vos services nous fournissaient deux exemplaires papier de l'ensemble des délibérations et de leurs annexes ; cette possibilité, maigre, nous est désormais supprimée.

Cela va aussi à des complications de procédure ou à des restrictions de forme : je pense à l'article 6 où, avant, lorsqu'une question orale arrivait hors délai, automatiquement elle était présentée à la séance suivante ; maintenant il faudra faire autrement.

L'article 13 aussi, là encore le diable est dans le détail, nous avons une conférence des présidents qui fonctionne très correctement et où nous vous indiquons nos interventions, nos temps de parole ; jusqu'à maintenant, cette conférence des présidents « assumait le déroulement de la séance à titre indicatif », le terme « à titre

indicatif » est supprimé, qu'est-ce que cela signifie alors que vous savez parallèlement que le temps de parole est libre mais que personne ici n'en a jamais abusé ?

Cela va aussi sur l'article 7, je ne vais pas insister puisqu'Emmanuelle Gaziello l'a fait, mais le passage de trois jours à cinq jours francs pour déposer des vœux gêne considérablement, d'autant qu'effectivement, en général, nous avons l'ordre du jour complet cinq jours francs avant la réunion du Conseil.

Mais, au-delà de tout cela, cela va aussi à de véritables atteintes, que je considère comme inacceptables, à la démocratie. J'en vois deux.

J'en vois une à l'article 7, c'est vraisemblablement dû - parce que je sais que vous ne faites rien au hasard - aux modifications et aux conséquences des modifications de la loi 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, mais je n'ai pas encore eu le temps de l'examiner dans les détails pour voir effectivement si tout ce que vous proposez est en conformité ou pas avec cette évolution législative. Voilà parfois ce à quoi peut aboutir un souci légitime de simplification du législateur, cela peut aboutir à des abus.

L'article 7, non seulement l'allongement du délai pour le dépôt des vœux, mais aussi autre chose, la question de la recevabilité des vœux. Avant c'était le Conseil municipal qui se prononçait sur la responsabilité des vœux, maintenant c'est remplacé par une phrase : « *Dans tous les cas, le maire, au vu du projet présenté, décide ou pas de son inscription à l'ordre du jour* ». C'est un retour à la case départ, comme si le tribunal administratif du 6 mai dernier n'avait rien dit. Il a pourtant annulé une de vos décisions de ne pas soumettre au vote du Conseil municipal les vœux et motions présentés par les conseillers municipaux. Les vœux et motions sont le seul moyen pour les élus municipaux de mettre à l'ordre du jour en début de conseil municipal et en débat une question, une proposition, un problème, c'est l'article 3131-29 du CGCT, et le tribunal administratif a défini la limite de votre propre pouvoir et a répondu non à une question essentielle qui était : le maire de Nice peut-il décider de son propre chef, en tant que président de séance, si l'opposition peut soutenir un vœu ou une motion en séance du Conseil municipal ? La réponse du tribunal administratif a été claire et, aujourd'hui, vous nous faites, par cette phrase dans l'article 7, un retour à la case départ. Autre atteinte inacceptable de mon point de vue, c'est l'article 30 avec la suppression du procès-verbal *in extenso*. C'est un recul terrible. Vous avez déjà supprimé la retransmission vidéo des séances du Conseil municipal, soi-disant par souci d'économie, il y a quelques mois, ici vous supprimez le procès-verbal *in extenso* pour le remplacer par une mention qui est la suivante : « *Le procès-verbal traduit fidèlement les débats, sans être un procès-verbal in extenso* ».

C'est-à-dire que nulle part, ni en vidéo ni par écrit, il n'y aura désormais trace de l'ensemble de nos débats. Eh bien, je trouve que cette affaire est très grave, Monsieur le Maire, je pense que cette fois, la ligne jaune est franchie, mais ce règlement intérieur n'illustre actuellement qu'une ambiance générale. Vous avez imposé au préfet des Alpes-Maritimes un périmètre de métropole, c'est un cas unique en France, vous venez d'interdire il y a quelques jours à une élue de la Région de prendre parole pour l'inauguration d'un équipement public que nous avons financé, ce qui est profondément antirépublicain. Tout simplement, ce qui se passe avec ce règlement intérieur aujourd'hui va dans la même droite ligne, au moins on peut vous reconnaître une cohérence. Je vous alerte, Monsieur le Maire, très sincèrement et

solennellement, parce que je considère que ce que vous faites aujourd'hui démontre et illustre véritablement le fait que vous êtes en pleine dérive autocratique. Vous ne supportez plus la moindre contestation, c'est une pratique de l'exercice du pouvoir que j'exècre, vous êtes en train d'essayer d'étouffer l'opposition, d'étouffer la démocratie locale dans cette ville, je vous le dis vraiment avec beaucoup de force, soyez assuré de notre détermination à la faire vivre et nous ne laisserons pas faire cela.

Nous voterons contre cette modification du règlement intérieur et nous verrons ultérieurement ce qu'il y a lieu de faire.

M. LE MAIRE.- Monsieur Chauvet, vous avez la parole.

M. CHAUVET.- Merci Monsieur le Maire. Je ne me suis pas inscrit sur cette question, je n'avais pas l'intention de prendre la parole, mais les développements qui viennent d'être faits m'incitent à vous donner mon sentiment.

Sur le plan des intentions, tout le monde est d'accord, il s'agit d'assurer le respect des règles démocratiques et la parfaite information des membres de cette assemblée, mais il y a eu des mots durs prononcés à l'instant, on annonce des procès, on fait des procès d'intention également. Je suggère, parce que ce qui est écrit est très important dans la règle mais l'état d'esprit est encore plus important, je vous suggère, Monsieur le Maire, de retirer cette délibération et, sauf urgence évidemment à ce qu'elle passe aujourd'hui, à la reporter à la rentrée, en sorte que peut-être les groupes qui se sont exprimés aujourd'hui puissent enrichir votre réflexion pour que cette discussion vienne dans de meilleures conditions, me semble-t-il, à la rentrée. Car il me semble que s'il y a un point sur lequel l'accord devrait être obtenu, c'est bien sur le plan de la façon dont on gère cette assemblée communale, puisque de tous les côtés les intentions sont louables et généreuses.

Je vous suggère donc, très modestement, de la reporter à la rentrée.

Merci de m'avoir écouté.

M. LE MAIRE.- Je vous remercie.

Monsieur Chauvet, en écoutant la posture prise par monsieur Allemand et par madame Gaziello, telle était un peu mon intention et vous me renforcez dans cette intention. Pourquoi ?

Madame Gaziello et monsieur Allemand, qui une fois de plus se sont exprimés longuement sans que je les interrompe, en même temps qu'ils essaient de se « victimiser », font la contre-démonstration, en s'exprimant, de ce qu'ils disent.

Tout le monde, y compris les médias qui sont ici, relève séance du Conseil municipal après séance du Conseil municipal que je n'ai jamais privé de parole qui que ce soit, et sur la durée qu'il souhaitait, comme s'il était considéré que c'est une obligation alors que ça ne l'est pas.

Mme GAZIELLO.- C'est marqué où ?

M. LE MAIRE.- Je vous ai écoutés et l'intérêt de reporter l'élaboration de quelques modifications et de quelques ajustements de notre règlement intérieur, qui n'a qu'un objectif, celui d'assurer une meilleure lecture de nos conseils municipaux et une meilleure compréhension pour ceux qui les suivent, mérite aussi sur ce point des éclaircissements.

J'ai le souvenir d'interventions ici, vous vous êtes exprimés, cela me surprend, il y a des sujets si importants, des vies à sauver avec un synchrocyclotron, un service civique citoyen pour permettre à des jeunes d'aller vers la voie de l'insertion, un sommet mondial sur l'énergie, etc., et le sujet sur lequel vous vous serez le plus exprimés et sur lequel je vous aurai donné, parce que c'est ma volonté démocratique et d'ouverture, le plus de temps de parole, le seul qui vous a passionnés ce matin c'est de vous exprimer longuement sur une modification du règlement intérieur où je ne vous aurai pas interrompus une seule fois. Tout le monde, en suivant les séances du Conseil, me dit à la sortie « mais comment faites-vous, Monsieur le Maire, pour avoir une telle patience ! ».

Je l'ai parce que, justement, je suis un grand démocrate. Maintenant, au moment où nous allons prendre le temps d'aller jusqu'à la prochaine séance du Conseil municipal pour proposer quelques modifications, et en vous écoutant, je me dis que je vais même en rajouter, notamment sur le temps de parole, en m'inspirant notamment de ce que vous pratiquez au Conseil régional. Je vais apporter quelques éléments de réponse.

Pourquoi ces quelques modifications ? La dernière fois, vous m'avez posé des questions le matin même. Vous ne pouvez tout de même pas souvent me faire la remarque que vous trouvez que certaines délibérations, certains documents qui sont attendus en commission arrivent tard pour pouvoir y trouver tous les éléments vous permettant de préparer vos interventions en conseil municipal, et que la règle du jeu vaille pour vous et pas pour moi, c'est-à-dire que vous, vous ayez droit à cinq jours ou dix jours de délai d'information et que moi, je sois obligé le matin même d'être en demeure de vous répondre sans avoir pu trouver les bons éléments pour répondre. Ce qui compte pour vous, après tout, lorsque vous posez une question, c'est que vous ayez la meilleure réponse possible. Qu'est-ce que je veux ? C'est renforcer la démocratie et, plutôt que de vous apporter une mauvaise réponse ou une non-réponse, pouvoir vous apporter la meilleure réponse. Est-ce antidémocratique que de vous demander un délai lorsque vous déposez une question ou un vœu, pour pouvoir y apporter les meilleurs éléments de réponse possibles pour vous éclairer ? Est-ce antidémocratique de dire cela ? C'est au contraire un renforcement de la démocratie parce que cela me permettra d'apporter la réponse la plus juste et pas la réponse la plus approximative.

Pourquoi passer de trois jours à cinq jours sur un vœu ? Pourquoi dois-je vous envoyer des délibérations cinq jours avant la séance quand vous, vous devriez m'envoyer des vœux trois jours avant ? Je vous propose de fixer une règle du jeu qui fasse que ce soit cinq jours pour tout le monde.

Mme GAZIELLO.- On ne connaît pas l'ordre du jour.

M. LE MAIRE.- Sachant que les vœux ne portent jamais sur l'ordre du jour et, parce que les vœux ne portent jamais sur l'ordre du jour, cela n'a pas d'importance

que vous l'envoyiez cinq jours avant, et si vous l'envoyez cinq jours avant, là aussi cela me permettra peut-être de mieux traiter les voeux tels que vous les présentez. C'est la raison pour laquelle...

Mme GAZIELLO.- Vous les rejetez à chaque fois !

M. LE MAIRE.- ... je réclame à mon opposition justice et équité pour le maire ! Je demande plus de démocratie de la part de l'opposition à l'égard du maire, parce que je trouve que l'opposition a un comportement antidémocratique à l'égard du maire en déposant des voeux trois jours avant la séance ou en posant des questions le matin même, et donc pour être sûr que vous vous comportiez en véritables démocrates, je propose que nous fixions les délais à cinq jours. C'est terrible, nous sommes rentrés dans le stalinisme le plus total parce que j'inscris dans l'ordre du jour que nous passons de trois à cinq jours ! La ville de Nice est en train de sortir des règles démocratiques qui appartiennent à la République française, simplement parce que je modifie de 48 heures la demande à mon opposition de m'éclairer sur son vœu pour que je puisse y apporter la réponse la plus adaptée !

J'ajoute, Monsieur Allemand, que vous avez mal lu la décision du tribunal administratif qui est intervenue en faveur de madame Gaziello. Je ne lis pas la même chose puisque je rappelle d'abord que c'est le maire et lui seul qui est maître de l'ordre du jour et que, dans n'importe quel exécutif que ce soit, la jurisprudence est constante au niveau du code général des collectivités territoriales. Mais ce que vous avez mal lu c'est que le tribunal administratif dit la chose suivante : « *Considérant qu'il ressort clairement du compte-rendu du Conseil municipal et qu'il est constant que le vœu susmentionné n'a pas été soumis au vote du Conseil municipal mais qu'il a été rejeté en séance par le maire au motif qu'il avait une portée nationale* ». Voilà ce qui est dit, c'est-à-dire que ce qui m'est reproché c'est de l'avoir rejeté moi-même, et le tribunal administratif dit que si cela doit être rejeté, il faut que ça soit rejeté par l'assemblée, il ne dit rien d'autre, et c'est bien la raison pour laquelle, la dernière fois, j'ai fait rejeter par le Conseil municipal. Vous avez donc une bien mauvaise lecture et interprétation.

Enfin, la raison de plus qui m'incite à suivre monsieur Chauvet c'est que, lorsque vous me dites que je retire « à titre indicatif » sur le temps de parole et que vous ajoutez « or vous savez que l'on peut parler tant que l'on veut »...

M. ALLEMAND.- Mais on ne le fait jamais, il y a une pratique.

M. LE MAIRE.- Si, quand vous me demandez 3 minutes et que vous parlez 20 minutes, excusez-moi, il suffit de prendre le procès-verbal de la dernière fois pour le voir.

Je vois la conférence des présidents, chapitre 7, article 28, attributions et fonctionnement de la conférence des présidents, 28-1 convocation, 28-2 attributions : « *La conférence des présidents de groupe est consultée par le président du Conseil régional sur l'organisation des travaux de l'assemblée plénière. Elle se prononce sur la durée du temps de parole par groupe et pour chaque point de l'ordre du jour* ». Je ne vois pas « à titre indicatif ». Je me suis donc dit que simplement, la démocratie s'était de supprimer « à titre indicatif » dans le règlement intérieur du Conseil municipal, afin de m'aligner sur le règlement intérieur du Conseil régional. Je pense

que vous considérez que le règlement intérieur du Conseil régional est extrêmement démocratique, Monsieur le Premier Vice-président de la Région, vous ne pouvez donc pas me dire que c'est un déni de démocratie, parce que sinon, cela voudrait dire que vous, vous pratiquez depuis des années le déni de démocratie, Monsieur Allemand !

M. ALLEMAND.- Il n'y a jamais d'incident au Conseil régional.

M. LE MAIRE.- Il n'y a jamais d'incident, si ce n'est que lorsque madame la conseillère régionale d'opposition, adjointe au maire de Nice, madame Dominique Estrosi-Sassone s'exprime sur un sujet qui n'est pas des moindres, en l'occurrence, sur proposition du président du Conseil régional, de rejeter le libre choix des collectivités territoriales des Alpes-Maritimes, près de 42 communes, et du conseil général des Alpes-Maritimes, de soutenir la construction, conformément à la loi territoriale, d'une métropole, la proposition du Conseil régional est de dire : moi, les communes du département des Alpes-Maritimes, je me fous de leur avis, ce qui compte c'est mon engagement idéologique et elles, elles ne comptent pas. Sur un sujet sur lequel je vous ai donné et j'ai fait enregistrer au conseil communautaire 22 ou 23 minutes de temps de parole pour vous exprimer, Monsieur Allemand, à la conférence des présidents, alors que madame Dominique Estrosi-Sassone avait demandé 20 minutes, on lui a accordé 5 minutes et, lorsqu'elle est arrivée à 5 minutes, même à 4 minutes 45, le président du Conseil régional lui a dit : Madame, vous avez 15 secondes pour terminer, sans cela je vous coupe la parole ; et au bout de 5 minutes, elle a dû s'arrêter, sur un sujet qui n'était pas des moindres et qui engage l'avenir des territoires des Alpes-Maritimes.

Alors permettez-moi de vous dire qu'en termes de déni de démocratie, s'il y a bien un déni de démocratie qui est entretenu, c'est par vous et vos amis, Monsieur Allemand !

M. ALLEMAND.- Je tiens à votre disposition les bandes vidéo, vous verrez que ce que dit le maire est faux.

M. LE MAIRE.- Ici, je veillerai simplement, comme je l'ai toujours pratiqué, à ce que chacun - tant que l'on reste dans le cadre du sujet à l'ordre du jour, même si un temps de parole est précisé, et je veux simplement un peu encadrer les choses - puisse prendre le temps de s'exprimer, parce que je pratique ici la démocratie là où, à Marseille, vous ne la pratiquez pas et vous ne la respectez pas.

Fort de ces explications, je vous propose, Madame Nadia Lévi, si vous en êtes d'accord, que nous retirions cette délibération de l'ordre du jour pour aller plus loin dans les précisions et présenter au prochain conseil municipal un règlement intérieur où nous aurons franchi d'autres étapes que les seuls articles sur lesquels nous proposons aujourd'hui des avancées importantes en matière de démocratie.

La délibération n° 38.1 est retirée.

Ce rapport étant retiré, je passe maintenant la parole à madame Anne Ramos-Mari pour le rapport suivant.

M. ALLEMAND.- J'ai une question à vous poser, Monsieur le Maire.

M. LE MAIRE.- On a terminé le débat.

M. ALLEMAND.- Comptez-vous réunir les groupes pour en parler ou pas ?

M. LE MAIRE.- Oui bien sûr, je réunirai les présidents de groupe comme je l'ai toujours fait. - Comme je l'ai toujours fait ! Ne vous inquiétez pas, je serai beaucoup plus démocrate que vous.